

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025  
N° 20251212-02

Nombres de Membres en exercice : 11  
Date de convocation : 05/12/2025

Nombres de présents : 8

Le douze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 5 décembre deux mille vingt-cinq s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie  
Représentés : GOLIEZ Xavier par TARU Laurie    Excusés : -    Absents : CABANES Nadège, DELAIR Julie  
Secrétaire de séance : TARU Laurie

**Objet : Dissolution du Budget Assainissement au 31/12/2025 et transfert au SIRDT**

VU la délibération N° 20250926-02 du conseil municipal de la commune de Murasson, transférant la Compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT) au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/08/2025 prenant acte du transfert de compétence de l'assainissement collectif et de la modification des statuts du SIRDT,

VU la réunion du 07 octobre 2025 entre Mme GINIEIS, représentant la commune de Murasson et MM. BRU et ROUQUETTE, représentant le SIRDT,

Considérant la nécessité pour le SIRDT de disposer de trésorerie en début d'exercice de la compétence assainissement ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de :

- Dissoudre le budget Assainissement collectif au 31 décembre 2025
- Reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal
- Transférer la somme de 4000 € (quatre mille euros) d'excédent au SIRDT

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**APPROUVE :**

- La dissolution du budget annexe Assainissement collectif à la date du 31/12/2025 ;
- La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans le principal
- La bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune ;
- Le transfert de 4000 € (quatre mille euros) d'excédent au SIRDT

**AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

